EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 septembre 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente septembre deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Odile SAUGUES à Serge GODARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA à Pascal GENET, Anne COURTILLÉ à Christiane JALICON, Jacques LANOIR à Cyril CINEUX**
Excusé(e)s :	**Jean-Philippe VALENTIN**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Danielle AUROI donne pouvoir à Martine REMBERT-MANTELET et quitte la séance à partir de la question n°2
A partir de la question n° 5, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint
Alain LAFFONT donne pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n° 5
Bernard DANTAL quitte la séance à partir de la question n°14.

Rapport N° 40

ENQUETE PUBLIQUE : PROCEDURE D'AUTORISATION D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE LA SOCIETE ECLA POUR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE RUE DU CROUZET

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à donner un avis sur la demande d'autorisation de la société ECLA d'exploiter une chaufferie biomasse située rue du Crouzet à Clermont-Ferrand.

L'enquête publique se déroule en Mairie de Clermont-Ferrand du 5 septembre au 5 octobre 2011 inclus.

Les Services Municipaux ont examiné le dossier.

Conformément à la réglementation, il comporte une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale représentée par Monsieur le Préfet de Région.

PRESENTATION DU PROJET

Pour mémoire, les quartiers de Croix-de-Neyrat, Champratel et les Vergnes sont aujourd'hui intégrés dans un périmètre de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur, d'eau chaude sanitaire. Ce périmètre délégué comprend près de 48 chaufferies indépendantes qui alimentent plus de 3 300 équivalent-logements dont des logements locatifs sociaux appartenant à Logidôme, Auvergne Habitat, Ophis, des copropriétés privées ainsi que des équipements communaux (gymnases, groupes scolaires et crèches) et communautaires (piscine).
La Collectivité est propriétaire de l'ensemble des chaufferies présentes sur le périmètre depuis les années 70.

Par les délibérations des 25 juin 2009 et 24 juin 2010, la Ville de Clermont-Ferrand a confié, dans le cadre d'une délégation de service public de production et de distribution de chaleur, à la société ENERGIE CLERMONT AVENIR (ECLA), agissant en qualité de maître d'ouvrage, la construction d'une chaufferie biomasse sur un terrain propriété de la Ville.

Cette société est filiale de GDF SUEZ ENERGIE SERVICE (Cofely).

Elle devra financer, concevoir, construire et exploiter les installations pendant 25 ans.

Cette chaufferie alimentera en chaleur les quartiers de Croix-de-Neyrat, Champratel et les Vergnes via un réseau de chaleur qui devra être créé.

Le terrain de 5173 m2 appartient à la Ville de Clermont-Ferrand.

Deux chaudières bois d'une puissance totale de 8 et 4 mégawatts ainsi qu'une chaudière d'appoint en période de pointe de consommation et une chaudière de secours, chacune mixte gaz naturel/fuel de 15 mégawatts, constituent le cœur de la chaufferie. En fonctionnement normal, la puissance maximale sera de 27 mégawatts (8+4+15).
Deux silos à bois de volume global de 440 m^3 seront alimentés à partir du parc à bois d'une capacité de 2016 m^3.

Le fuel ne sera utilisé qu'en cas d'ultime secours, stocké dans une cuve de 50 m^3.

La consommation annuelle de bois est estimée à 25 000 tonnes. Il proviendra du Puy-de-Dôme et de la Corrèze.

84% des besoins thermiques seront couverts à partir du combustible bois.

La combustion du bois permettra de substituer les émissions de CO_2 à hauteur de 2 362 tonnes par an provenant des chaudières d'appoint et des camions de transport. Sur la durée du contrat de 25 ans, ce projet permettra de diminuer les rejets de 237 000 tonnes.

ETUDE D'IMPACT

EAU

La zone de dépotage du fuel comportera une cuve de secours en cas de fuite et les eaux pluviales de cette zone ainsi que celle de la voirie seront acheminées vers un séparateur à hydrocarbures avant rejet à l'égout.

L'alimentation en eau se fera à partir du réseau public.

AIR

Les chaudières à bois seront équipées de multi-cyclones suivis de filtres à manche afin de collecter les poussières issues de la combustion.

Les cheminées auront une hauteur de 20,4 mètres.

ECLA s'engage à respecter les valeurs limites d'émission réglementaires tant pour les chaudières bois que pour les chaudières gaz naturel/fuel.

L'étude de dispersion des fumées montre le faible impact de la chaufferie en regard des valeurs limites fixées dans le Plan de Prévention de la Pollution Atmosphérique de Clermont-Ferrand (PPA) et des valeurs nationales d'objectif de qualité. Les polluants considérés sont le dioxyde de soufre (SO_2), les composés organiques volatils (COV), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les oxydes d'azote, les poussières fines.

Commentaires

Les émissions maximales d'oxyde d'azote sont estimées à 8,73 microgrammes/m^3 alors que la valeur limite du PPA et la valeur nationale d'objectif de qualité sont de 40 microgrammes/m^3.
Les émissions maximales de composés organiques volatils sont estimées à 1,01 microgramme/m^3 alors que la valeur nationale est de 2 microgrammes/m^3.
Les émissions maximales de dioxyde de soufre sont estimées à 4,14 microgrammes/m^3 alors que la valeur nationale est de 50 microgrammes/m^3.

Toutes ces concentrations décroissent rapidement autour du site.

La contribution de la chaufferie à la pollution atmosphérique est acceptable.

BRUIT

Une étude acoustique a été conduite. Les dispositions seront prises pour respecter les valeurs réglementaires.

DECHETS

Tous les déchets seront recyclés à l'exception des poussières, issues des cyclones et des filtres à manche, qui seront mises en décharge (14 tonnes par an).
Les cendres seront valorisées ou mises en décharge si leur composition chimique l'exige (746 tonnes/an).

TRANSPORTS

Le trafic poids-lourds dû à l'exploitation de la chaufferie est estimé à 13 passages journaliers (livraison et évacuation des déchets) soit 6 ou 7 camions au maximum, aller et retour, par jour ouvré en période hivernale.

ETUDE DES RISQUES SANITAIRES

Elle concerne l'impact des fumées sur la santé de la population.

Le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les poussières, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les composés aromatiques volatils et les dioxines ont été considérés par inhalation et ingestion.

Les doses d'exposition, auxquelles la population sera soumise, ont été calculées et comparées aux valeurs toxicologiques de référence. Il apparaît que le risque ainsi chiffré est considéré comme acceptable selon la terminologie : il n'y a donc pas de risque sanitaire supplémentaire.

ETUDE DE DANGERS

Les évènements suivants ont été considérés :

- incendie généralisé du stockage de bois,
- explosion de gaz à l'extérieur suite à une rupture de canalisation,
- déversement accidentel de fuel sur l'aire de dépotage,
- explosion de gaz en chaufferie,
- fuite de fuel en chaufferie,
- feu de cuvette en chaufferie à la suite d'une fuite de fuel.

Ils engendrent des flux thermiques en cas d'incendie, une surpression en cas d'explosion, une émission de fuel dangereux pour l'environnement en cas de fuite.

Les cartographies des évènements redoutés ont été établies pour les scénarios d'incendie et d'explosion. Seule la zone de bris de vitre dépasse les limites de propriété mais n'atteint pas les bâtiments voisins.

Commentaires
Seul le risque d'explosion de gaz à la suite d'une rupture de canalisation est coté en risque acceptable, les autres évènements ne nécessitant pas leur cotation.
Toutes les mesures de prévention et de protection ont été détaillées.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Selon l'autorité environnementale représentée par Monsieur le Préfet de Région, le dossier est complet et clair. En outre, le projet prend en compte de façon globalement satisfaisante les enjeux environnementaux du site et les risques de nuisances liés aux rejets de l'installation.

En conséquence et compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable sur cette demande d'autorisation.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 octobre 2011

Le Maire,

Serge GODARD